



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
LA MARINE : *sous-direction administration -  
finances ; bureau administration de l'alimentation.*

**CIRCULAIRE N° 138/DEF/DCCM/ADM/ALIM  
modifiant la circulaire n° 397/DEF/CMA/2 du 7  
décembre 1987 (BOC, p. 6658 ; BOEM 714-0)  
relative au fonctionnement du fonds de compen-  
sation des ordinaires, tables et mess.**

*Du 22 juin 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 1 2 4 6 C

---

*Précédent modificatif :*

16 mars 1993 (BOC, p. 1789).

*Mot(s) clef(s) :* ALIMENTATION — MARINE

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 19.

---

La circulaire 397/DEF/CMA/2 du 07 décembre 1987  
est modifiée comme suit :

1. Point 1 :

1.1. Remplacer le point 1. par le point 1. suivant :

« 1. Le fonds de compensation des ordinaires, tables  
et mess est alimenté par des prélèvements dont le taux  
est fixé par la direction centrale du commissariat de la  
marine effectués sur les indemnités de vivres (IV)  
acquises par les groupements de rationnaires assujettis  
au système forfaitaire d'acquisition des indemnités de  
vivres prévu à l'article premier point 2 de la décision  
visée en référence. Le fonds de compensation bénéficie  
en outre des versements de boni des ordinaires et  
groupements d'alimentation communs (GAC) des for-  
mations dissoutes ».

1.2. Supprimer le renvoi (1) en bas de page.

2. Point 2.

2.1. Remplacer le premier alinéa par l'alinéa  
suivant :

« Le fonds de compensation des ordinaires, tables et  
mess est géré par le centre d'administration de l'alimen-  
tation (C2A). Lors de la liquidation des dossiers de  
mandatements vivres des formations, le service vivres-  
restauration fait mandater au profit du C2A, la somme  
globale correspondant aux prélèvements effectués sur

les indemnités de vivres ; cette somme est calculée  
selon la formule : ».

2.2. Dernier alinéa :

Au lieu de : « au profit du fonds de compensation  
local et « nombre d'IV » ».

Lire : « au profit du fonds de compensation et  
« nombre d'IV » ».

3. Point 3

3.1. Remplacer la première phrase par la phrase  
suivante :

« Le fonds de compensation ne peut être utilisé que  
pour faire face à des dépenses d'alimentation ».

3.2. Deuxième phrase, remplacer les mots :

« Leur » par « Sa » et « unités » par « formations ».

3.3. Deuxième alinéa, remplacer les mots :

« Les » par « Le » et « ont » par « a »

3.4. Point 3.1, dernier alinéa, remplacer les mots  
« l'unité » par « la formation ».

3.5. Point 3.2, dernier alinéa, remplacer le mot  
« unités » par « formations ».

4. Point 4 :

4.1. Premier alinéa : remplacer le mot « locale » par  
« territoriale ».

4.2. Quatrième alinéa : remplacer « chef du service  
de la solde » par « chef du service administratif et  
financier du commissariat de la marine  
(SERVAFIM) ».

4.3. Remplacer le dernier alinéa par l'alinéa suivant :

« La décision d'octroi ou de refus de subvention  
demeure une attribution de l'autorité maritime territo-  
riale qui se prononce, après avis du SERVAFIM de rat-  
tchement, sur le bien-fondé de la demande de la  
formation ainsi que sur le montant de la subvention  
souhaitée ».

5. Point 5.

5.1. Troisième alinéa, remplacer le mot « locale »  
par « territoriale ».

5.2. Quatrième alinéa :

5.2.1. Supprimer le mot « locale »

5.2.2. Remplacer « au département (DCCM/CMA/  
2) » par « à la direction centrale du commissariat de la  
marine (DCCM/ADM/ALIM) ».

6. Remplacer le texte du point 6 par le texte suivant :

« Le C2A rend compte à la fin de chaque semestre à la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM/ADM/ALIM) de l'utilisation des ressources du fonds de compensation. Ce compte rendu comprend :

- le relevé des recettes et des dépenses du fonds de compensation ;
- une copie des avis exprimés par le chef du SERVAFIM ;
- une copie de la décision de l'autorité maritime territoriale.

7. Supprimer les points 7 et 8.

8. Renommer le point 7 le point 9.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe, directeur central  
du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR